

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Juillet 2011

(séance n° 31)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 1^{er} juillet 2011 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (22 présents à 20h30, 3 personnes représentées, 1 personne absente, puis 23 présents à 20h45) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Catherine CATHENOZ, Jean-Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, Gilbert BULABOIS (à partir de 20h45), Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG-JANOD, Christine GRILLOT, Christelle MORBOIS, Armande REYNAUD, Stéphane BONNOTTE, Hervé CORON, Stéphane MACLE, Camille JEANNIN, Jérémy SAILLARD, Andrée ROY, Jean-François DHOTE, Annie PERRIER, Pascal LOUREIRO,

Excusés et représentés :

Joëlle DOLE représentée par Marie-Line LANG-JANOD
Roland CHAILLON représenté par Annie PERRIER
Chantal PASTEUR représentée par Dominique BONNET

Absente : Marie FLORES

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Monsieur Hervé CORON si il est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Monsieur Hervé CORON répond que oui.

Monsieur le Maire poursuit la séance.

1/ Rendu compte par le Maire des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice des délégations accordé par le Conseil Municipal :

- Droit de préemption urbain n°2011-17 – parcelles n°333 et 357 section AT, zone UA du POS (arrêté n°2011-114 du 25 mai 2011)
- Droit de préemption urbain n°2011-18 – parcelles n°1187 et 1223 section AP, zone UB du POS (arrêté n°2011-115 du 25 mai 2011)
- Droit de préemption urbain n°2011-19 – parcelle n°835 section AR, zone UA (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS (arrêté n°2011-116 du 26 mai 2011)
- Droit de préemption urbain n°2011-20 – parcelles n°368 et 369 section AR, zone UA (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS (arrêté n°2011-117 du 26 mai 2011)
- Droit de préemption urbain n°2011-21 – parcelles n°197, 198, 199 et 200 section AS, zone UA (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre pour les parcelles 199 et 200, + zone de jardins, vergers, espaces boisés à préserver de la Z.P.A.U.P. pour les parcelles 197 et 198) du POS (arrêté n°2011-132 du 8 juin 2011)
- Droit de préemption urbain n°2011-22 – parcelles n°256 et 439 section AP, zone UA du POS (arrêté n°2011-134 du 9 juin 2011)
- Droit de préemption urbain n°2011-23 – parcelle n°248 section AP, zone UA du POS (arrêté n°2011-135 du 9 juin 2011)

Sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

2/ Adoption du compte rendu de la séance du 27 mai 2011

Monsieur Dhote précise, que dans les questions diverses, il parlait du terrain face à gendarmerie qui était « en friche » et n'a pas évoqué le terme « branchages ».

Monsieur le Maire dit qu'il procèdera à la correction du compte rendu et ajoute que ce terrain a été nettoyé.

Monsieur Dhote fait savoir que dans le dernier paragraphe concernant Miss Franche-Comté, et concernant les propos tenus par Monsieur Chaillon, à la place du mot « affectivement », il y a lieu d'inscrire « effectivement ».

Monsieur le Maire dit qu'il procèdera à la correction du compte rendu et le met aux voix :

25 voix pour, adopté à l'unanimité des voix (Gilbert Bulaboïs et Marie Florès absents).

3/ Rénovation intérieure des Jacobins

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 29 mars 2004, le Conseil Municipal a décidé de réaliser le Projet Architectural et Technique pour la rénovation extérieure de l'ancienne église des Jacobins et a donné son accord au plan de financement suivant : 95 000 € HT en dépenses et 40 % de subvention de l'Etat, 25 % de la Région et 25 % du Département.

Par délibérations successives, une tranche ferme et trois tranches conditionnelles de travaux ont été adoptées pour la rénovation extérieure pour un montant global de 2 104 577.17 € HT en travaux et 212 812 € HT en Honoraires d'architectes, CSPS, Contrôle technique, Hausses et imprévus et assurance dommage ouvrage soit un montant total de 2 317 389.17 € HT. La dernière phase de travaux est en cours et doit s'achever à la fin du mois d'octobre prochain.

Sans attendre ce terme, plusieurs réunions ont eu lieu entre la municipalité et les associations liées au patrimoine polinois afin de mener une réflexion sur la rénovation intérieure du bâtiment.

Un programme de travaux a donc été défini pour recourir à la consultation d'un maître d'œuvre, la commune assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Le maître d'œuvre devra remettre une étude préalable qui distinguera une partie restauration intérieure et une partie aménagement intérieure, afin de déterminer le coût estimatif global des travaux sur lequel il sera engagé. La DRAC se prononcera sur cette étude préalable avant que ne soit lancé un avis d'appel à concurrence pour le choix des entreprises.

Le coût estimatif de la rénovation intérieure est estimé à 1,6 million d'euros TTC. Le commencement des travaux devrait se situer en début d'année 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de lancer l'opération de réhabilitation intérieure de l'ancienne église des Jacobins**
- **de prendre acte de la maîtrise d'ouvrage de la commune pour l'ensemble de l'opération**
- **d'autoriser le Maire à lancer une procédure de consultation d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation intérieure de l'ancienne église des Jacobins**
- **de solliciter une subvention pour le financement de l'étude préalable auprès de la DRAC au taux de 40 %, du Département au taux de 25 % et de la Région au taux de 10 %.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » et le comité consultatif « culture » réunis le 22 juin 2011, ont donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que d'ici quelques mois, les travaux de la tranche conditionnelle 3 seront terminés et qu'il était donc nécessaire de réfléchir au devenir intérieur de l'ancienne église des Jacobins : à cette réflexion ont été conviés les amoureux du patrimoine par le biais de plusieurs membres d'associations ainsi que la DRAC avec qui un cahier des charges a été établi. A la fin du mois d'août, une publication dans les journaux habilités, aura lieu pour rechercher un architecte dont la mission sera l'élaboration d'une étude préalable pendant une durée de 7 mois environ. Les résultats de cette étude seront présentés au conseil municipal de juillet 2012.

Monsieur le Maire pense que si la DRAC finance cette rénovation intérieure, la Région et le Département devraient également participer financièrement à ce beau projet. Un appel d'offres sera lancé en septembre 2012 pour retenir les entreprises début novembre 2012 et les travaux devraient débuter en début d'année 2013. Il est à noter que l'Etat participera à la rénovation intérieure du bâtiment mais pas aux frais d'aménagement, pour lesquels une subvention régionale et départementale sera sollicitée. Il est toutefois

envisageable d'utiliser la maison appartenant à la ville à proximité des Jacobins pour créer des locaux de rangement des matériels car il serait dommage de masquer les vitraux pour y entreposer du mobilier.

Madame Grillot rappelle que lors de la commission « affaires générales » inhérente à ce dossier, elle souhaitait savoir si l'éclairage serait financé par l'Etat et sollicite à nouveau Monsieur le Maire sur cette question.

Monsieur le Maire répond, qu'après renseignements, l'Etat prendrait en charge les gaines électriques mais pas les spots d'éclairage.

Monsieur Aubert dit qu'il ne faudra pas oublier de prévoir un plan pour passer les gaines électriques.

Monsieur le Maire répond qu'il est tout à fait prévu de solliciter les compétences de l'Etat pour ce projet d'aménagement intérieur.

Monsieur Bulabois arrive à 20h45.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

4/ Convention avec le Département pour la mise en ligne de registres paroissiaux

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier du 5 mai 2011, Madame la Directrice des archives départementales du Jura demande à la ville de Poligny l'autorisation de mettre en ligne, sur le futur site internet des archives départementales rattaché à celui du Département, des vues numérisées des registres paroissiaux polinois établies au moment de la numérisation des archives anciennes en 2007 des 3 villes de Poligny-Arbois et Salins, réalisés à partir de microfilms que les services départementaux avaient faits dans les années 1980.

Chaque ville peut elle aussi mettre lesdits registres paroissiaux en ligne sur son propre site internet ou effectuer un renvoi de lien vers le futur site des archives départementales qui devrait être ouvert au public au second semestre 2011.

Afin de clarifier les relations entre le Département et la ville, une convention établie pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature (et résiliable par l'une ou l'autre des parties dans un délai d'un mois en cas de non respect des obligations), définirait les modalités pratiques de la diffusion des registres ainsi que les droits et les devoirs de chacune des parties.

La diffusion des archives paroissiales serait gratuite pour les internautes, pour la ville et pour le Département, accessible à tous, sans possibilité de modification quelconque, sans cession possible des vues numérisées (qui restent propriété de la ville).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Président du Conseil Général, pour une durée de 5 ans pour la mise en ligne de vues numérisées des registres paroissiaux de la ville de Poligny.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » et le comité consultatif « culture » réunis le 22 juin 2011, ont donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'une association franc-comtoise, Salins a fait faire un livre sur l'histoire de la ville. Nous allons le faire pour Poligny l'an prochain puisqu'il n'en existe pas chez les libraires actuellement. Nous devrions percevoir 3 € par livre vendu. Par ailleurs, concernant les archives polinoises, il serait de bon ton de se rendre aux archives départementales pour voir comment sont classées celles de Poligny.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

5/ Restauration du tableau d'Isidore Dagnan

Présentation de la note par Madame Cardon

Par délibération du 4 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de restaurer le tableau d'Isidore d'Agnan, intitulé « vue de Lausanne prise du bois de Montmeillant » déposé par le Louvre au musée de Poligny en 1876.

Un devis de restauration avait été sollicité et le traitement proposé était le suivant : { TC \3 "Un devis de restauration avait été sollicité et le traitement proposé était le suivant : }

- Démontage de l'œuvre de son châssis, dépoussiérage face et revers du cadre et de la peinture avec un aspirateur à filtration permettant l'élimination des éventuelles spores et champignons
- Décrassage de la couche picturale sans allègement du vernis
- Masticage et réintégration de la lacune, reprise de l'éraflure
- Pose d'une protection dans la feuillure du cadre évitant les frottements de la matière picturale sur le bois
- Pose de pattes de maintien adaptées
- Remontage de l'œuvre dans son cadre

Plan de financement prévu en 2009 :

<u>Dépenses</u>	travaux de restauration	1 000.00 € HT
	TVA	196.00 €
	Total	1 196.00 € TTC
<u>Recettes</u>	Subvention Département	250.00 €
	Subvention Région	250.00 €
	Subvention DRAC	300.00 €
	Autofinancement communal	396.00 € (200 travaux + TVA 196)
	Total	1 196.00 € TTC

Toutefois, la DRAC a informé la commune de la demande du Ministère de la culture de restauration de ce tableau à Versailles par le centre de recherche et de restauration des musées de France. La DRAC propose d'attribuer une subvention de 50 % du coût de restauration du tableau et 25 % seront sollicités auprès du Département, la Région ayant décliné la demande de subvention faite en 2009.

Le nouveau plan de financement s'établirait ainsi :

<u>Dépenses</u>	travaux de restauration	780.00 € HT	{ TC \3 " <u>Dépenses</u>	travaux de
restauration	780.00 € HT}			
	TVA	152.88 €		
	Total	932.88 € TTC		
<u>Recettes</u>	Subvention Département	195.00 €		
	Subvention DRAC	390.00 €		
	Autofinancement communal	347.88 € (195 € travaux + TVA 152.88 €)		
	Total	932.88 € TTC		

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer l'opération de restauration du tableau de Dagnan en acceptant les devis de Marie Alice BELCOUR pour 510 € HT et Christian CHATELIER pour 270 € HT soit au total 780 € HT et de solliciter les subventions auprès des financeurs définis dans le plan de financement.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » et le comité consultatif « culture » réunis le 22 juin 2011, ont donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Perrier demande s'il serait possible d'exposer les tableaux restaurés à l'accueil ?

Monsieur le Maire répond qu'il va réfléchir à cette proposition. D'autre part, Monsieur le Maire annonce qu'il y aura bientôt 80 pièces de musée consultables sur le site internet de la ville dans le cadre du projet de

musée virtuel : une réunion de travail est prévue la première semaine de juillet avec la conservation départementale, Danièle Cardon et Stéphane Bonnotte pour finaliser la mise en ligne.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

6/ Bail avec l'ACCA

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

Le bail de chasse est un bail même s'il a été exclu du statut du fermage (article L415-10 du code rural) : le propriétaire, bailleur, loue un droit de chasse aux chasseurs, preneurs du territoire. On applique au bail de chasse, les règles habituelles du contrat de louage des choses prévues par l'article 1709 du code civil. Le bail sous seing privé est le plus courant même s'il est possible de passer un contrat devant notaire, cette formalité étant obligatoire pour un bail d'une durée supérieure à 12 ans.

La rédaction du bail est l'affaire personnelle des parties au contrat, lesquelles ont toute liberté pour y faire figurer toutes clauses non contraires à l'ordre public. Chaque location de chasse a sa propre spécificité.

Par délibération du 26 juillet 2002, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à renouveler le bail de location du droit de chasse dans toute l'étendue des grands bois communaux (2 856 ha) pour une durée de 9 ans du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2011 avec le groupement cynégétique polinois. Les limites territoriales de chasse concernaient 7 lots :

	NORD	SUD	EST	OUEST
Lot 1 : 604ha	Forêt communale d'Arbois	Forêt communale de Molain	Ancienne route de Genève et Molain	Forêt communale Buvilly – Chamole
Lot 2 : 410 ha	Ancienne route de Genève	Forêt communale de Molain et Besain	RN 5 et RD 24	Forêt communale Chausseuans et Barretaine
Lot 3 : 528 ha	Forêts communales Chausseuans – Barretaine	Route forestière Combe aux Larres	Forêt communale du Fied	Territoire de Barretaine
Lot 4 : 398 ha	Route forestière combe aux Larres, Gros Foyard	Route du gros foyard	Forêt communale du Fied et Picarreau	Territoire Route forestière combe aux Larres
Lot 5 : 445 ha	Réserve de chasse approuvée	Territoire de Besain	Territoire de Besain	Route du gros foyard
Lot 6	Forêt communale d'Arbois	Forêt communale de Molain	Ancienne route de Genève et Molain	Forêt communale Buvilly – Chamole
Surplus – réserve de chasse agréée 471 ha	RN 5	RD 24	Lot 5	Route de la combe aux Larres et forêt communale de Chausseuans

Le montant annuel de location avait été fixé à 763 € actualisable chaque année en fonction de l'indice des fermages, correspondant à 947.68 € l'an dernier.

L'assemblée générale de l'Association Communale de Chasse Agréée du 24 juin prévoit l'intégration du Groupement Cynégétique Polinois au sein de l'ACCA, c'est la raison pour laquelle le projet de bail ci-joint serait signé avec l'ACCA, seule entité de chasse présente sur le territoire polinois.

Le nouveau bail propose la location du droit de chasse sur le bois communal « d'en haut » et le bois communal « d'en bas » soit une surface d'environ 3 000 ha, (voir plans ci-joints) pour une durée de 3 ans (à compter du 1^{er} juillet 2011) renouvelable tous les 3 ans sauf dénonciation par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant le terme du bail.

Le montant annuel proposé est de 3100 € actualisable chaque année en fonction de l'indice des fermages.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer le bail ci-après pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2011, renouvelable tacitement sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties 6 mois avant le terme du bail.

CONTRAT DE BAIL - CHASSE

Entre les soussignés :

La Commune de POLIGNY, représentée aux fins des présentes par son Maire, Monsieur Dominique BONNET,

Dénommé ci-après le bailleur,
D'une part

Et l'ACCA – représentée par son Président, Monsieur Thierry BOUVANT,

Dénommé ci-après le preneur,
D'autre part

Il a été exposé ce qui suit :

Le bailleur ci-dessus désigné loue à bail à l'ACCA de Poligny, représentée par Monsieur Thierry BOUVANT qui l'accepte le droit de chasser en Forêt Communale de Poligny, dont le preneur déclare bien connaître les limites.

ARTICLE 1 – Consistance du lot

Le lot de chasse est constitué par les parcelles cadastrales suivantes :

BOIS D'EN HAUT			
Section	N°Plan	Adresse	Contenance
E	29	LA CUDE	255725
E	30	CREUX DE MAILLOCHE	271440
E	32	CREUX DE MAILLOCHE	241768
E	33	LES PETITS MOLAVAU	249008
E	35	LES PETITS MOLAVAU	252320
E	36	LES GRANDS MOLAVAU	215
E	40	LA VIEILLE BARAQUE	241064
E	42	LA VIEILLE BARAQUE	252018
E	43	LES GITES	200713
E	44	LES GITES	41715
E	45	LES GITES	209520
E	47	LES GITES	168680
E	48	LES GITES	79000
E	49	COMBE AUX MOINES	257880
E	50	COMBE AUX MOINES	246237
E	51	COMBE AUX MOINES	21000
E	52	COMBE AUX MOINES	220520
E	53	FONTAINE NOIRE	250400
E	54	FONTAINE NOIRE	260880
E	55	FONTAINE NOIRE	248080
E	56	LE SENTIER AU CURE	240920
E	57	LE SENTIER AU CURE	33200
E	58	LE SENTIER AU CURE	194600
E	59	LE SENTIER AU CURE	238400
E	60	LE CHAMP GUILLOBOT	233120
E	61	LE CHAMP GUILLOBOT	107880
E	62	LE CHAMP GUILLOBOT	119205
E	63	LE CHAMP GUILLOBOT	223850
E	64	AU BOIS BRULE	247270

E	65	AU BOIS BRULE	214770
E	66	AU BOIS BRULE	23470
E	67	AU BOIS BRULE	224650
E	68	LES LAVIERES	238550
E	69	LES LAVIERES	48490
E	70	LES LAVIERES	585
E	71	LES LAVIERES	8935
E	72	LES LAVIERES	7700
E	76	LE RIABLE	241600
E	77	LE RIABLE	228980
E	78	LE CHEMIN DE LA FAIE	243788
E	79	LE CHEMIN DE LA FAIE	244722
E	80	LE CHEMIN DE LA FAIE	65200
E	81	LE CHEMIN DE LA FAIE	174480
E	82	LE GRAND PRE BERGERET	169960
E	83	LE GRAND PRE BERGERET	79680
E	84	LE GRAND PRE BERGERET	239495
E	85	LE GRAND PRE BERGERET	15720
E	86	LE GRAND PRE BERGERET	258160
E	87	LE PRE BAPTIOTE	237360
E	88	LE PRE BAPTIOTE	222832
E	89	LE PRE BAPTIOTE	74762
E	90	LE PRE BAPTIOTE	163549
E	91	LES ECLAFoux	149640
E	92	LES ECLAFoux	89440
E	93	LES ECLAFoux	238134
E	94	LES ECLAFoux	233760
E	95	LE GROS CRET	246024
E	96	LE GROS CRET	235993
E	97	LE GROS CRET	113427
E	98	LE GROS CRET	122160
E	99	COUPE DE L'ANGE	79113
E	100	COUPE DE L'ANGE	155104
E	101	COUPE DE L'ANGE	234752
E	102	COUPE DE L'ANGE	248280
E	103	CORNE A FRAICHOT	230570
E	104	CORNE A FRAICHOT	244736
E	105	CORNE A FRAICHOT	199440
E	106	CORNE A FRAICHOT	29960
E	107	LA PETITE FEULE	218065
E	108	LA PETITE FEULE	253276
E	109	LA PETITE FEULE	209960
E	124	LA GRANDE FEULE	229400
E	125	LA GRANDE FEULE	236662
E	126	LA GRANDE FEULE	233720
E	127	CORNE A GALLEUX	232783
E	128	CORNE A GALLEUX	228956
E	129	CORNE A GALLEUX	229970
E	130	CORNE A GALLEUX	4030
E	131	CORNE A GALLEUX	3710
E	132	COMBE AU CURE	26160
E	133	COMBE AU CURE	4040
E	137	COMBE AU CURE	208280
E	138	COMBE AU CURE	239955
E	139	COMBE AU CURE	234945
E	140	COMBE AUX LARES	240100
E	141	COMBE AUX LARES	235573
E	142	COMBE AUX LARES	127080
E	143	COMBE AUX LARES	104880
E	144	COMBE AUX LARES	8200

E	145	CHEMIN GUERRILLOT	179140
E	146	CHEMIN GUERRILLOT	67280
E	147	CHEMIN GUERRILLOT	227070
E	148	CHEMIN GUERRILLOT	238866
E	149	LA PIERRE AU BEURRE	240320
E	150	LA PIERRE AU BEURRE	223104
E	151	LA PIERRE AU BEURRE	812
E	152	LA PIERRE AU BEURRE	29800
E	153	LA PIERRE AU BEURRE	214280
E	154	LA GRANGE DES POIS TROUVES	234726
E	155	LA GRANGE DES POIS TROUVES	237003
E	156	LA GRANGE DES POIS TROUVES	228102
E	158	GOUILLA VOIRA	224000
E	159	GOUILLA VOIRA	218860
E	160	GOUILLA VOIRA	248864
E	161	LE GOUILLAT FAISAN	195720
E	162	LE GOUILLAT FAISAN	79000
E	163	LE GOUILLAT FAISAN	93464
E	164	LE GOUILLAT FAISAN	180256
E	165	LE GOUILLAT FAISAN	170942
E	166	LES TARTAROS	46214
E	167	LES TARTAROS	297120
E	168	LES TARTAROS	289396
E	169	LES TARTAROS	288816
E	170	LES TARTAROS	117400
E	171	LES TARTAROS	110600
E	172	LES TARTAROS	53800
E	173	LES TARTAROS	19688
E	174	LES TARTAROS	37920
E	175	LES TARTAROS	118520
E	176	LES TARTAROS	771
E	177	LES TARTAROS	2772
E	178	LES TARTAROS	164245
E	179	LES TARTAROS	223665
E	180	LES TARTAROS	309320
E	181	LES TARTAROS	245842
E	182	LES TARTAROS	121640
E	183	LES TARTAROS	216800
E	184	CHAUBERGIN	219485
E	185	CHAUBERGIN	1128
E	186	CHAUBERGIN	19040
E	187	CHAUBERGIN	251760
E	188	CHAUBERGIN	241376
E	189	CHAUBERGIN	100440
E	190	CHAUBERGIN	128840
E	191	CHAUBERGIN	228420
E	192	CHAUBERGIN	240222
E	193	PRE AU PAGE	194377
E	194	PRE AU PAGE	205505
E	195	PRE AU PAGE	1207
E	196	PRE AU PAGE	64073
E	197	PRE AU PAGE	136150
E	198	PRE AU PAGE	21607
E	199	PRE AU PAGE	180920
E	200	PRE AU PAGE	149360
E	201	PRE AU PAGE	232040
E	202	PRE AU PAGE	6740
E	203	PRE AU PAGE	172280
E	204	PRE AU PAGE	58480
E	205	PRE AU PAGE	9186

E	206	PRE AU PAGE	214997
E	207	PRE AU PAGE	222353
E	208	PRE AU PAGE	237813
E	209	PRE AU PAGE	213848
E	210	PRE AU PAGE	214360
E	213	LE RIABLE	225230
E	215	LES LAVIERES	235880
E	217	LES LAVIERES	246335
E	218	LA CUDE	202128
E	219	LA CUDE	31365
E	220	LA CUDE	232857
E	221	LA CUDE	9200
E	222	CREUX DE MAILLOCHE	110104
E	223	CREUX DE MAILLOCHE	129350
E	224	LES PETITS MOLAVAU	56581
E	225	LES PETITS MOLAVAU	184091
E	226	LES GRANDS MOLAVAU	238045
E	227	LES GRANDS MOLAVAU	9753
E	228	LES GRANDS MOLAVAU	36534
E	229	LES GRANDS MOLAVAU	2317
E	230	LES GRANDS MOLAVAU	71966
E	231	LES GRANDS MOLAVAU	130859
E	232	LES GRANDS MOLAVAU	96632
E	233	LES GRANDS MOLAVAU	145574
E	234	LA VIEILLE BARAQUE	125623
E	235	LA VIEILLE BARAQUE	120117
E	236	LES GITES	32169
E	237	LES GITES	6043
E	244	LA CUDE	3695
E	245	LA CUDE	1571
E	246	CREUX DE MAILLOCHE	2844
E	247	LES PETITS MOLAVAU	2648
E	248	LES GRANDS MOLAVAU	5207
E	249	LES GRANDS MOLAVAU	5577
E	250	LES GRANDS MOLAVAU	1776
E	251	LES GRANDS MOLAVAU	813
E	252	LA VIEILLE BARAQUE	2850
E	253	LES GITES	268
			28262491

BOIS D'EN BAS			
Section	N°Plan	Adresse	Contenance
I	1		539390

La surface du lot est de 2 826 Ha 24 A 91 Ca au Bois d'en Haut et de 53 Ha 93 A 90 Ca au Bois d'en Bas.

ARTICLE 2 – Durée

Le droit de chasse est consenti pour une durée de 3 années qui commencera à partir du 01 juillet 2011 jusqu'au 30 juin 2014 et renouvelable par tacite reconduction tous les 3 ans à moins que l'une ou l'autre des parties ne résilie le bail par lettre recommandée avec accusé de réception au mois six mois avant la date d'échéance. En cas de dissolution de l'ACCA de POLIGNY, le bail est résilié d'office.

ARTICLE 3 – Rendement de la chasse – Modification de consistance

Le rendement de la chasse n'est pas garanti.

Il ne sera accordé aucune réduction de prix du bail :

- 1) pour défaut de mesure de l'étendue du lot.
- 2) en cas de diminution de gibier pour quelque cause que ce soit.
- 3) en cas d'interdiction provisoire du droit de chasse par les autorités administratives.

Si la destination du lot est modifiée par suite l'aliénation, de défrichement, d'échange etc.... le bailleur ne devra aucune indemnité au preneur, le bail sera maintenu et le prix de location sera révisé proportionnellement à l'étendue qui aura été distraite ou ajoutée. Si les modifications portent sur 25 % ou plus de la surface totale, le bail pourra être résilié purement et simplement à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 4 – Servitudes

Le preneur ne pourra réclamer aucune indemnité, ni demander aucune révision de prix au propriétaire en raison de trouble que pourraient apporter à leur jouissance les exploitations, les travaux d'entretien ou d'amélioration du lot consenti, notamment par plantations artificielles.

Le preneur aura le droit :

- d'utiliser pour cultures à gibier les terres précitées
- d'aménager des points d'eau et des sentiers de piégeage
- de tracer dans les bois tous sentiers d'assommoirs, d'agraineage et layons qu'il jugera utiles.

L'exploitation des bois (curage de fossés, plantations des parcelles exploitées, gyrobroyage, élagage et traitement des parcelles), se fera par des entreprises habilitées à réaliser ces travaux sous couvert de l'O.N.F du 01 mars au 31 août. Exceptionnellement, un accord entre bailleur et locataire peut être pris pour le nettoyage des parcelles suite à l'exploitation des bois.

Les déplacements en véhicules motorisés sont interdits sur l'ensemble des chemins sauf sur demande expresse formulée à la ville de Poligny, limitée à une année et à certains chemins.

ARTICLE 5 – Prix du bail

Le présent bail de chasse est consenti moyennant un loyer annuel de 3 100 € multiplié par l'indice de fermage chaque année.

Il sera payé en une seule fois, chaque année, d'avance, avant le 1^{er} novembre à la Caisse de Monsieur le Comptable public de Poligny, Percepteur.

En cas de non-paiement d'une année par le preneur, après une mise en demeure adressée par le Maire sur l'avis du Percepteur, le preneur sera déchu de tous ses droits de bail.

Il pourra en outre être intenté des poursuites contre le preneur en remboursement des termes échus et pour paiement de la différence entre le prix de son bail et celui de la réadjudication, pour les termes qui restent à courir sans qu'il puisse être réclaté par eux l'excédent s'il y en a. En aucun cas le preneur qui aura été privé du droit d'obtenir un permis de chasse par application des articles 366 bis, 367, 368 et 369 du Code Rural, ne sera fondé à demander la résiliation de son bail, ou une diminution de prix.

Le preneur s'engage à payer toutes les taxes qui viendraient s'ajouter au prix de la location.

EXPLOITATION ET POLICE DE LA CHASSE

ARTICLE 6 – Surveillance de la chasse

L'ACCA de Poligny devra se conformer aux conditions générales de la chasse de la Fédération des Chasseurs du Jura.

ARTICLE 7 – Jour de chasse – Nombre de fusils - Mesure de sécurité - Règlement intérieur

L'ACCA de Poligny est constituée par ses membres de droits et admis ainsi que les titulaires de cartes temporaires. Le preneur aura le droit de s'adjoindre telle personne que bon lui semblera (chasseurs

extérieurs ou invités). Le nombre de fusils sera limité conformément aux statuts et règlement intérieur votés en Assemblée Générale.

Les jours de chasse seront désignés par les statuts et règlement intérieur.

Quinze jours avant l'ouverture de la saison de chasse, le preneur devra remettre en Mairie le calendrier des jours de chasse.

Le locataire doit prendre toutes les précautions propres à éviter les accidents à l'occasion des actions de chasse, tant à l'égard des chasseurs, rabatteurs, ... (notamment en imposant aux chasseurs postés, traqueurs, accompagnateurs ou conducteurs de chiens de porter des vêtements de couleur vive, ainsi qu'en s'assurant que chaque tireur a bien reçu, contre récépissé, un document écrit rappelant les principales consignes de sécurité ainsi que toutes les règles d'annonces). Il devra, au besoin mettre en place une signalisation visant à avertir et déconseiller temporairement le passage sur les routes forestières non ouvertes à la circulation publique à leurs entrées et aux principaux carrefours.

Par ailleurs, sur les routes ouvertes à la circulation publique ainsi que sur les itinéraires balisés, le locataire de chasse à tir sera tenu d'installer chaque jour de chasse des panneaux d'information signalant une opération de chasse à tir en cours. Cette signalisation doit impérativement être enlevée à la fin de chaque journée de chasse.

La chasse à l'approche est interdite audit « bois d'en haut ».

Le locataire sera tenu de remettre au Maire le règlement intérieur de son association de chasse et les statuts de sa Société conformes aux lois actuelles approuvé par la Préfecture. Il sera tenu également de remettre au Maire, la liste de ses sociétaires.

ARTICLE 8 – Destruction des nuisibles

Dans le cas où la surabondance d'animaux nuisibles serait de nature à porter préjudice au gibier, aux cultures ou aux peuplements forestiers, le bailleur pourrait mettre en demeure le preneur de procéder à leur destruction dans un délai déterminé. Le preneur pourra engager des gardes particuliers et des piégeurs.

Faute par celui-ci de satisfaire à cette mise en demeure, elle souffrirait les battues qui pourraient être ordonnées.

RESPONSABILITE :

ARTICLE 9 – Dommages

Le preneur sera civilement responsable de tous dommages causés aux tiers et à la commune de Poligny, au cours ou à l'occasion de l'exercice du droit de chasse par lui-même, ses actionnaires, associés, sociétaires, préposés invités et de manière générale par tout personne autorisée par lui à chasser en ou hors de la présence de ses membres ainsi que par leur animaux.

A ce titre et à peine de résiliation de la location, il devra dans les 15 jours de la conclusion du contrat :

- s'assurer au moins pour les dommages corporels et pour une somme illimitée,
- déposer la police d'assurance entre les mains du Maire à qui il présentera ultérieurement les quittances de prime au fur à mesure des échéances.

La commune de Poligny sera en ce qui la concerne subrogée dans tous les droits de l'assuré en cas de dommage subi par elle et elle pourra notifier à la Compagnie, aux frais de ce dernier, tous les actes nécessaires pour faire produire à cette subrogation son effet.

ARTICLE 10 – Charges

L'entretien annuel des lignes et sommières, nécessaire pour permettre un tir dans des conditions de sécurité optimales, est à la charge du preneur. La nature et l'intensité des travaux à effectuer devront être concertées entre le preneur et l'agent O.N.F.

L'entretien annuel, la gestion et l'assurance d'utilisation des 5 baraques de chasse sont à la charge du preneur. La nature et l'intensité des travaux à effectuer devront être concertées entre le preneur et le bailleur.

ARTICLE 11 – Poursuites

Sous réserve du droit de transaction appartenant à l'administration, les infractions aux lois et règlements, ainsi qu'aux dispositions du cahier des charges, de la part du preneur ou des personnes dont il est accompagné, ou qu'il a autorisées à chasser, et des délits de chasse commis par les

personnes sans titre, dans les lots affermés, seront poursuivies correctionnellement sauf à la partie lésée, et après le Ministère Public lui aura donné au procès-verbal, à intervenir pour réclamer des dommages et intérêts auxquels elle aurait droit.

Fait à Poligny, le

en 5 exemplaires.

L'ACCA de POLIGNY représentée par son Président en exercice,
Monsieur Thierry BOUVANT

Le MAIRE de POLIGNY,
Monsieur Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 22 juin 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier, sachant que Monsieur Chaillon a souhaité ne pas augmenter le prix de location puisqu'il n'y a pas de nouveau service offert aux chasseurs.

Monsieur le Maire précise qu'une personne privée a proposé un prix de location à 3 000 € pour les terres communales. Concernant le prix de location, Monsieur le Maire a rencontré le Directeur du Crédit Mutuel qui occupe la fonction de président de chasse dans le haut doubs et qui l'a informé du prix de location de 17 000 € avec parallèlement un droit de chasse de 500 € pour les autochtones et 800 € pour les invités alors que ce montant est de 175 € à Poligny.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a participé à l'assemblée générale de l'association de chasse et qu'aucune des 80 personnes présentes n'a fait de remarques sur la proposition de nouveau bail de chasse ni sur la dissolution du groupement cynégétique polinois. Il ajoute que les chasseurs font un important travail d'entretien de la faune et sont vigilants envers le gibier qu'ils régulent.

Monsieur le Maire soumettra à la fin du conseil, une note sur la participation de la ville sur la réparation de la baraque Barillot qui est un bien communal. Il semble donc logique que la ville finance l'entretien de cette cabane de chasse, le débat sera ouvert en fin de séance par le biais d'une note supplémentaire.

Monsieur Loureiro pense que le prix proposé pour la location des terres communales est élevé car les chasseurs entretiennent la forêt.

Monsieur le Maire répond que le prix de 3 000 € n'est pas élevé par rapport à une région comme la Sologne où les prix sont bien au-delà de cette somme.

Monsieur Coron explique que ce n'est pas la même catégorie de chasse en Sologne que dans le jura.

Madame Perrier dit que l'opposition municipale votera contre cette note puisqu'elle est contre l'augmentation du tarif de location des terres communales.

Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 5 voix contre : adopté à la majorité des voix.

7/ Attribution d'une subvention au vélo club dolois

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier du 15 mai 2011, l'association du vélo club dolois sollicite une subvention pour l'organisation de « la 17^{ème} randonnée cyclo sportive la Louis Pasteur » le 28 août prochain.

Cette course a attiré plus de 900 personnes l'an dernier, issues de nombreuses régions françaises mais aussi de l'étranger.

La course traversera la ville de Poligny, ce qui, au-delà de son nom et de son caractère sportif, lui confère un atout touristique pour mettre en valeur la découverte du patrimoine polinois.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 50 € à l'association du vélo club dolois pour l'organisation de « la 17^{ème} randonnée cyclo sportive la Louis Pasteur » le 28 août prochain.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 22 juin 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur De Vettor fait savoir que cela fait une dizaine d'années que cette association sollicite une subvention identique de 50 €.

Sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

8/ Plan de financement de la maison de santé

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 18 juin 2010, la ville de Poligny a lancé la procédure relative à la construction d'une maison de santé, en retenant le cabinet ICADE pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière, en autorisant le Maire à lancer un avis d'appel à concurrence pour le choix d'un maître d'œuvre et une procédure d'appel d'offre pour la construction de la maison de santé.

Par délibération du 5 novembre 2010, le Conseil municipal avait pris acte du coût estimatif de construction d'une maison de santé de 1 648 160.55 € HT et avait sollicité différentes subventions auprès de financeurs publics, notamment auprès de l'Etat au titre du pôle d'excellence rural mais en vain.

Par délibération du 25 février 2011, la ville de Poligny a retenu le cabinet FRAICHARD pour aider les professionnels de santé à la rédaction d'un projet de santé à la demande de l'Agence Régionale de Santé qui souhaitait soumettre un dossier complet à l'approbation de la commission régionale de sélection des projets de maisons de santé

Par la suite, un comité de pilotage composé de professionnels de santé et d'élus a été créé pour participer à la définition et à la programmation du projet d'offre de santé. Une étude est en cours de réalisation au niveau du Pays du Revermont afin de connaître le contexte et les enjeux de la réalisation d'une maison de santé et d'identifier l'offre de santé sur le territoire. Cette étude sera remise à la rentrée de septembre prochain. Toutefois, les différents partenaires financiers, dont la Région et l'Agence Régionale de Santé, sollicitent la ville pour le dépôt d'un dossier de demande de subvention avant l'été 2011 pour examen au mois d'octobre prochain.

Il convient donc de définir un nouveau plan de financement de la maison de santé, qui se définirait ainsi qu'il suit :

Dépenses

Travaux et démolition	1 471 571.92 € HT
Maîtrise d'œuvre dont Icad 7600€	176 588.63 € HT
SPS Socotec	Comprise ds travx € HT
Bureau de contrôle Apave	Comprise ds travx € HT
TOTAL HT	1 648 160.55 € HT
TVA	323 039.47
TOTAL TTC	1 971 200.02 € TTC

Recettes

Subvention EDAT Département 20% sur travaux (déduction faite de 10 ans de recettes de location estimées à 500 000 €)	194 314.38 €
Subvention EDAT (50 % sur MO)	88 294.32 €
Subvention Région sur MO avec inscription au contrat de Pays actuel (2.68% des travx+MO)	44 300.00 €
Subvention ETAT (CIADT) (30% sur travx + MO)	494 448.16 €

Part communale (emprunt) (50.16 % des travaux +MO)

826 803.69 €

TOTAL 1 648 160.55 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver le plan de financement ci-dessus et solliciter les subventions auprès des différents financeurs ;**
- **solliciter un prêt à 0% auprès de la MSA de Franche-Comté d'un montant plafonné de 30 000 € ;**
- **s'engager à financer le solde des dépenses d'investissement après déduction des subventions, sur des crédits communaux.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 22 juin 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier, Monsieur Chaillon préférant un pôle social santé à côté de la crèche, et pensant que ce projet est typiquement communautaire et devrait être conduit par la communauté de communes.

Monsieur le Maire indique qu'il semblerait qu'il y ait seulement deux projets finalisés dans le jura, Poligny et Moirans et qu'il sera nécessaire de promouvoir ce dossier auprès des services de l'Etat.

Madame Roy fait remarquer que tous les villages alentours vont profiter des services offerts par la maison de santé implantée à Poligny et demande s'il serait possible de les faire participer au financement de ce projet ?

Monsieur le Maire répond que cette proposition est actuellement en réflexion avec Jean François Gaillard, Président de la communauté de communes, et qu'un débat aura lieu avec les élus des villages communautaires : la maîtrise d'ouvrage pourrait basculer à la communauté de communes si tous les élus en sont d'accord ou bien il pourrait y avoir versement d'un fond de concours de la CCCG vers la ville de Poligny.

Monsieur Gaillard ajoute que le dossier de la maison de santé, bien qu'il émane de la ville, est un dossier typiquement d'intérêt communautaire : il s'agit d'une opération qui doit être « blanche » puisque financée d'une part par les subventions et d'autre part par les loyers des professionnels de santé. Ce dossier n'a pas encore été débattu au sein du conseil communautaire mais le sera très prochainement.

Monsieur le Maire ajoute que la maison de santé sera gérée dans le même esprit que le cinéma, c'est-à-dire par des professionnels indépendants des structures communales : après avoir financé l'investissement de la maison de santé, celle-ci ne coûtera rien à la collectivité en fonctionnement ; parallèlement, le cinéma n'a coûté que 32 % à la ville pour sa construction, la différence étant financée par des subventions et ne coûte rien à la ville en fonctionnement puisqu'il s'agit d'une délégation de service public dotée d'un gérant très autonome.

Madame Roy pense que la maison de santé sera plus difficile à gérer que le cinéma car regroupe plusieurs professionnels et qu'il est nécessaire que la communauté de communes en finance une partie.

Monsieur Gaillard répond que jusqu'à maintenant, la communauté de communes n'a pas investi dans des opérations « blanches » mais dans la création de zones industrielles pour 1,3 millions d'euros financé à hauteur de 30 % maximum de subventions. Le moulin de Brainans et la médiathèque et l'école de musique coûteront 3 millions d'euros sans recettes inhérentes. D'ailleurs, il est possible que la réhabilitation du moulin de Brainans n'ait pas lieu du fait de son très mauvais état.

Madame Roy demande ce qu'il en est de la piscine ?

Monsieur Gaillard répond que la piscine date de 1965 et que chaque année, la communauté de communes investit dans des travaux mais qu'il n'est pas prévu une nouvelle construction dont le coût serait très élevé.

Monsieur le Maire ajoute que la ville est en relation avec l'hôpital, qu'il s'agit d'une relation de proximité entre le Maire et les professionnels de l'hôpital et qu'actuellement la communauté de communes ne dispose pas de la compétence « santé ».

Monsieur Gaillard ajoute que si toutefois la communauté de communes prenait la maîtrise d'ouvrage du projet de maison de santé, il en confierait le suivi à Dominique Bonnet mais qu'il craint que la modification des statuts de la CCCG et le dépôt d'un nouveau dossier auprès des différents financeurs ne fasse perdre 6 à 8 mois dans la réalisation du projet.

Madame Roy explique que l'opposition municipale n'est pas contre le projet de maison de santé mais demande juste s'il est possible qu'il soit financé par la communauté de communes.

Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour et 5 voix contre : adopté à la majorité des voix.

9/ Modification de la délibération du 18 mars 2011 relative à la demande de subvention pour la réfection du clocheton de Mouthier le Vieillard

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 18 mars dernier, le Conseil Municipal a accepté le devis de l'entreprise PATEU ROBERT pour un montant de **8 468,00 € HT**, soit 10 127,73 € TTC pour la réfection du clocheton de l'église Notre Dame de Mouthier le Vieillard, et a sollicité plusieurs subventions auprès de la DRAC, de la Région et du Département.

Le plan de financement était le suivant :

Dépenses :

réfection du clocheton 8 468,00 € HT

Recettes :

Subvention DRAC	50 %	4 234,00 €
Subvention Région	10 %	846,80 €
Subvention Département	20 %	1 693.60 €
Part communale :		1 693.60 € HT

Toutefois, le Département a fait savoir par courrier électronique du 1^{er} juin dernier, qu'il attribuait traditionnellement 25 % de subvention pour la réfection des édifices classés et sollicite la modification de la délibération adoptée en mars dernier.

Ainsi, le **nouveau plan de financement** s'établirait comme suit :

Dépenses :

réfection du clocheton 8 468,00 € HT

Recettes :

Subvention DRAC	50 %	4 234,00 €
Subvention Région	10 %	846,80 €
Subvention Département	25 %	2 117.00 €
Part communale :		1 270.20 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **modifier le plan de financement pour la réfection du clocheton de l'église Notre Dame,**
- **solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant HT des travaux auprès de la DRAC, soit 4234 €,**
- **solliciter une subvention à hauteur de 10 % du montant HT des travaux auprès de la Région, soit 846.80 €,**
- **solliciter une subvention à hauteur de 25 % du montant HT des travaux auprès du Département, soit 2 117 €.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 22 juin 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Loureiro est ravi de voir l'augmentation de la participation de 5 % du Département, vu les critiques qui ont émané sur cette collectivité depuis les dernières élections cantonales.

Monsieur Gaillard dit que le taux de participation du Département était prévu avant les élections cantonales et que le Conseil Régional est mesquin avec sa participation de 10 % seulement.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

10/ Modifications liées aux personnels

Présentation de la note par Monsieur le Maire

➤ A compter du 1^{er} juillet 2011, il est proposé de nommer une auxiliaire de puériculture sur le grade d'éducatrice de jeunes enfants suite à obtention du concours.

Cet agent occupera les fonctions de directrice adjointe au sein de la structure multi accueil.

➤ Suite à la réforme des cadres d'emplois des agents de catégorie B, en particulier le cadre d'emplois des techniciens territoriaux (suppression du cadre d'emplois des contrôleurs de travaux), il est proposé de transformer un grade de technicien principal de 2^{ème} classe en grade de technicien principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2011.

➤ Suite à l'avis favorable de la CAP du 15 juin 2011 sur la promotion interne d'un agent des services techniques au grade de technicien, il est proposé de transformer un grade d'agent de maîtrise principal en grade de technicien à compter du 1^{er} juillet 2011.

Cet agent sera alors nommé technicien stagiaire pour 6 mois puis titularisé sur ce grade et fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1/ transformer le poste d'auxiliaire de puériculture ouvert par délibération du 1^{er} octobre 2002 en poste d'éducateur de jeunes enfants à compter du 1^{er} juillet 2011.

2/ transformer un grade de technicien principal de 2^{ème} classe en grade de technicien principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2011.

3/ transformer un grade d'agent de maîtrise principal en grade de technicien à compter du 1^{er} juillet 2011.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 22 juin 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'un poste va être transformé en cadre B au sein des services techniques avec l'accord récent du centre de gestion, pour une personne donnant pleinement satisfaction qui partira en retraite l'an prochain.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11/ Demande de gratuité pour la location de la salle des fêtes

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier du mois de mai 2011, l'association « la Montaine » sollicite la gratuité de location de la salle des fêtes à l'occasion de l'organisation de la soirée du 2 octobre 2010 concernant l'accueil de l'école de musique de Schopfheim. Cette soirée avait lieu à titre gratuit pour les spectateurs.

Par courrier du mois de mai 2011, l'association « Mi-Scène » sollicite la gratuité de location de la salle des fêtes à l'occasion de l'organisation du spectacle du 27 décembre 2010 concernant le festival jeune public. Cette soirée avait lieu à titre payant pour les spectateurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la gratuité de location de la salle des fêtes à l'association « la Montaine » à l'occasion de l'organisation de la soirée du 2 octobre 2010 du fait de la gratuité du concert au public ;

- de refuser la gratuité de location de la salle des fêtes à l'association « Mi-Scène » à l'occasion de l'organisation du spectacle du 27 décembre 2010 du fait de l'encaissement de prix d'entrées au spectacle par l'association.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 22 juin 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier. La commission propose une réflexion pour 2012 sur une gratuité par an pour les associations.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

12/ Défrichage des remparts

Présentation de la note par Christelle Morbois

La ville de Poligny, petite cité comtoise de caractère, souhaite mettre en valeur son patrimoine fortifié non protégé en restaurant les remparts datant du 15^{ème} siècle qui fortifiaient autrefois le château de Grimont aujourd'hui en ruines.

Ce projet s'inscrit dans une réflexion pluriannuelle visant à promouvoir le tourisme et les activités liées à la période médiévale. Cette démarche globale s'inscrit sur une période de 3 ans :

1/ la première tranche réalisée en 2011, consisterait en le défrichage des remparts sur une longueur d'environ 110 mètres, l'arrachage du lierre et la coupe des rejets arbustifs qui nuisent fortement à la conservation et à l'intégrité des remparts.

2/ la seconde tranche réalisée en 2012 consisterait en la consolidation des remparts par jointement à la chaux des pierres de taille et pose d'une couvertine de protection. L'avis de l'architecte des bâtiments de France a été sollicité et ce dernier a donné un avis favorable à cette restauration.

3/ la troisième tranche réalisée en 2013 consisterait en la mise en lumière des remparts avec un système d'éclairage LED très basse consommation, pour une prise en compte optimale du développement durable. L'éclairage serait limité à 3 heures en soirée.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un développement touristique au travers de la réouverture d'un sentier piétonnier le long des remparts et de la découverte de la ville depuis le belvédère des remparts.

D'autres projets d'animation autour des remparts sont actuellement à l'étude : citons par exemple la création d'une fête médiévale agrémentée d'un repas médiéval et de danses d'époque.

Le budget global de l'opération s'établirait ainsi qu'il suit :

Dépenses :

Tranche 1 défrichage des remparts	2 650.00 € HT
Tranche 2 consolidation des remparts par jointement à la chaux des pierres de taille et pose d'une couvertine	44 097.25 € HT
Tranche 3 illuminations des remparts	38 100.00 € HT
Total HT	84 847.25 € HT
TVA	16 630.06 €
TOTAL TTC	101 477.11 € TTC

Recettes :

Subvention Leader 55 % du TTC	55 812.52 €
Subvention Région patrimoine fortifié non protégé 25% sur Tranche 2 HT	11 024.31 €
Participation communale	34 640.28 €
TOTAL TTC	101 477.11 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de lancer l'opération de restauration et mise en valeur des remparts sur une période de 3 ans ainsi qu'il suit :

Tranche 1 défrichage des remparts en 2011

Tranche 2 consolidation des remparts par jointement à la chaux des pierres de taille et pose d'une couvertine en 2012

Tranche 3 illuminations des remparts en 2013

- d'approuver le plan de financement de l'opération

- de solliciter les subventions auprès des financeurs telles que prévues dans le plan de financement susvisé.

Mademoiselle Morbois précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 22 juin 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Mademoiselle Morbois précise que la subvention Leader serait à priori sur le coût HT des travaux, ce qui sera vérifié par la Directrice des Services.

Madame Roy demande s'il a été fait appel à des associations pour réaliser ces travaux de défrichage ?

Mademoiselle Morbois répond que le CAT de Cramans a été consulté mais a décliné l'offre car le terrain était trop scabreux, et que l'association « terre d'emplois » a répondu à la consultation mais que son devis était trop élevé.

Madame Roy demande si les chantiers d'été et les chantiers de jeunes ont été consultés ?

Mademoiselle Morbois répond que cela était assez compliqué pour eux car l'encadrement est spécifique et l'hébergement difficile. Toutefois même si l'idée est intéressante, sa mise en œuvre est compliquée.

Monsieur Gaillard ajoute que la prestation est dangereuse car les arbres ont poussé dans les remparts.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

13/ Demande d'inscription de chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Présentation de la note par Mademoiselle Morbois

Par courrier du 20 mai 2011, la Communauté de Communes du Comté de Grimont demande à la ville de Poligny de compléter la délibération du Conseil Municipal du 8 avril dernier dans laquelle le Conseil s'est prononcé sur les noms des poteaux signalétiques inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Conseil Général.

En effet, avec la mise en place de la signalétique directionnelle et donc l'obligation sur certains sites de simplifier les tracés après un repérage précis sur le terrain et le cadastre, des modifications doivent être faites pour inscrire plusieurs chemins ruraux communaux ou portions d'itinéraires traversant des terrains communaux, au PDIPR, ainsi qu'il suit :

N° du tronçon	Section cadastrale	Nom de la voie ou n° de parcelle
1.3	E4	RF de Tartaroz
2.2	E2	Ancienne route de Paris à Genève
2.3	E2	Ancienne route de Paris à Genève
2.4	E2	RF du Bois Brulé
2.5	E2	58, 60, 61, 67
2.6	E2	Ancienne route de Paris à Genève
2.7	E1	Ancienne route de Paris à Genève
2.10	E2	Ancienne route de Paris à Genève
3.1	E1	Route forestière de la Panne
3.2	E1	Route forestière de la Panne
3.3	E1	Route forestière de la Panne
4	E1	29, 220, 222, 223
6	D3	CR de Buvilly à Chamole
7.1	D2	Ancienne route de Poligny à Arbois
7.2	ZD	Ancienne route de Poligny à Arbois
7.3	D3	Ancienne route de Poligny à Arbois
9.1	AR	639
11	G1	CR dit Chevalier
13.2	AW	52, Chemin de Saint Savin
14	AW	Chemin de Saint Savin
16	G2	CR dit Voie romaine du Mont Pavé
16.1	G2	CR dit Voie romaine du Mont Pavé
17	F3	193
17.1	AW/F3	52, 193
18.1	AS	CR dit en de vers Vaux
18.2	F2	CR dit en de vers Vaux
19.1	AS	CR dit Ancienne route de Chamole
19.2	F2	CR dit Ancienne Route de Chamole
19.3	F1	CR dit Ancienne Route de Chamole
20.1	AR	CR dit Chemin de Grimont
20.4	F2	230, CR dit du Mont Grimont
21	ZD	CR dit des Roches
23.2	ZD	CR dit des Maguelaines
23.3	ZD	CR dit des Maguelaines
24.3	D1	70
25.1	D1	CR dit du Pénitent
25.2	D1	CR dit du Pénitent
38	ZA	CR des Jolis Bois
44	E1	53, 54, 55
102	AW	52
110	E3	RF des Tartaroz
111	E3	RF de la Combe aux Larres
112	E1	35, 225, 232
116	D1	71, 94
127	I1	Chemin de desserte
129	I1	Chemin de desserte

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'intégration au PDIPR des chemins ruraux susvisés ;

- de prendre acte que la commune s'engage à conserver à ces chemins ruraux leur caractère public et ouvert et à en empêcher l'interruption par des clôtures non ouvrables ;
- de prendre acte que la commune s'engage à ne pas aliéner ces chemins et à en prévoir le remplacement en cas de modifications nécessaires (suppression, remembrement, cession...) ;
- d'autoriser le balisage, l'entretien et l'aménagement des itinéraires conformément à la charte balisage en vigueur.

Mademoiselle Morbois précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 22 juin 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14/ Non renouvellement du bail de location à titre gratuit d'un appartement communal rue Friant

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 18 juin 2010, la ville de Poligny a autorisé le Maire à signer une convention avec l'association « Poligny Jura Basket Comté », de mise à disposition gratuite d'un logement communal de 23 m² rue Friant pour loger un joueur, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2010. En contrepartie, l'association s'engageait à rénover l'appartement.

Le preneur devait toutefois s'acquitter des charges locatives de chauffage, en versant une avance mensuelle de 50 €, régularisée en fin d'année en fonction de la surface de l'appartement de 23 m² par rapport à la surface totale des 3 appartements de 113.52 m² chauffés par le même compteur (coût TTC du KW de gaz payé par la ville).

Chaque partie avait la faculté de mettre fin à la convention à toute époque de l'année moyennant un préavis de 6 mois, adressé par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut de congé, dans les conditions prévues, le contrat était reconduit sur décision expresse du Conseil Municipal.

Par courrier du mois de juin 2011, l'association « Poligny Jura Basket Comté » informe la ville de son intention de ne plus bénéficier de la mise à disposition gratuite dudit logement communal de 23 m² rue Friant, trop petit pour loger un joueur de l'équipe de basket et souhaite mettre un terme de suite à la convention.

Etant donné que le préavis de dénonciation de 6 mois n'a pas été respecté, il est nécessaire de mettre fin à la convention signée en juillet 2010, sur décision du Conseil municipal

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du souhait de l'association « Poligny Jura Basket Comté », de ne plus bénéficier de la mise à disposition gratuite d'un logement communal de 23 m² rue Friant, et de mettre un terme de suite à la convention signée entre la ville et l'association en juillet 2010 ;
- ne pas renouveler le bail avec l'association « Poligny Jura Basket Comté » de mise à disposition gratuite d'un logement communal de 23 m² rue Friant.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 22 juin 2011 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

15/ Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Au terme de l'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, le schéma départemental de coopération intercommunale est un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Ce schéma prévoit :

- la couverture intégrale du territoire par des Etablissements Publics et de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer :

- la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre ainsi que la modification de leurs périmètres ;
- la suppression, la transformation ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Le schéma prend en compte les orientations suivantes :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants, hormis dans les zones de montagne ou lorsqu'il existe des caractéristiques géographiques particulières
- une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des SCOT
- l'accroissement de la solidarité financière
- la réduction du nombre de syndicats au regard de l'objectif de suppression des doubles emplois entre EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes
- le transfert de compétences exercé par les syndicats à un EPCI
- la rationalisation des structures en matière d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté par le Préfet à la CDCI le 9 mai 2011 et notifié aux collectivités le 13 mai 2011. Celles-ci ont 3 mois pour se prononcer sur ce document. A défaut de délibération passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

La ville de Poligny, membre de la communauté de communes du comté de Grimont, est concernée par les 3 axes ainsi qu'il suit : les propositions d'avis sont les suivantes :

1/ couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et suppression des enclaves

- *page 6 du projet de schéma* : **avis favorable** pour accueillir la commune isolée de Saint Lamain au sein de la communauté de communes du comté de Grimont (continuité territoriale avec la commune de Darbonnay)

2/ rationalisation des EPCI à fiscalité propre

- *page 10 du projet de schéma* : **avis défavorable** à une fusion de la communauté de communes du comté de Grimont avec les communautés de communes du Pays de Salins et d'Arbois Vignes et Villages à court terme. Un travail de concertation dans le cadre du Pays du Revermont, notamment sur la culture et le tourisme apporte pleine et entière satisfaction, les EPCI n'étant pas actuellement disposés à une fusion totale. Cependant, poursuite et développement des réflexions et actions en partenariat entre les 3 communautés de communes.
- *page 13 du projet de schéma* : **avis favorable** pour accueillir au sein de la communauté de communes du comté de Grimont, les communes membres de la communauté de communes du 1^{er} plateau qui le souhaiterait dont notamment Le Fied et Fay en Montagne

3/ réduction du nombre de syndicats intercommunaux

- *page 20 du projet de schéma* : **avis défavorable** pour la fusion des syndicats de distribution de l'eau Centre Est , Arbois Poligny et La Marre Picarreau, ceux-ci s'étant opposés les 3 à leur regroupement.

- *page 23 du projet de schéma* : **avis défavorable** au transfert de la commune de Monay du SIVOS de Sellières vers un autre SIVOS.
- *page 24 du projet de schéma* : **les comptes du SIE de voirie du Revermont polinois ont été clôturés** par délibérations concordantes des communes adhérentes (délibération du 29/03/2004 pour Poligny). Ce syndicat n'existe plus dans les faits.
- *page 25 du projet de schéma* : *proposition nouvelle* : **avis défavorable** au maintien de l'adhésion de la communauté de communes du comté de Grimont à 3 Sictom afin de supprimer les disparités existant sur le territoire communautaire notamment en matière de fiscalité. La ville de Poligny souhaiterait que la communauté de communes du comté de Grimont adhère au seul Sictom de Champagnole pour l'ensemble des 28 communes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre les avis susvisés sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 22 juin 2011 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que le Préfet a 250 interlocuteurs dans le département lorsqu'il aborde le sujet de l'eau et en matière d'école, il a parfois 4 syndicats face à lui : cela est trop lourd à gérer. Donc par souci d'efficacité, le Préfet veut réduire le nombre d'interlocuteurs. Monsieur le Maire explique qu'il a le plaisir, tout comme Jean François Gaillard, de faire partie de la commission départementale sur la coopération intercommunale qui siège à la préfecture : Jean François Gaillard est représentant de l'intercommunalité et Monsieur le Maire a intégré la commission représentante des syndicats intercommunaux. Le schéma de coopération intercommunale est en discussion dans chaque préfecture de France : celui du Jura sera adopté en 2013 au plus tard. Des regroupements de communautés de communes sont proposés mais celles-ci ne sont pas toujours d'accord (jura nord et le grand Dole par exemple) si bien que ce n'est pas toujours aisé. Concernant le syndicat des eaux Arbois Poligny, l'avis a été demandé à ce syndicat ; il est contre la fusion avec le syndicat Centre Est et La Marre Picarreau, donc nous n'irons pas contre l'avis du syndicat.

Monsieur Saillard demande pourquoi le syndicat des eaux est contre la fusion avec le syndicat Centre Est et La Marre Picarreau.

Monsieur Bulabois explique que le syndicat Centre Est fonctionne bien, que beaucoup de travaux ont été faits et que la fusion n'apporterait rien d'avantage.

Monsieur Gaillard ajoute que l'objectif du Préfet est de réduire le nombre d'interlocuteurs gestionnaires de l'eau de 250 à 19 si les communautés de communes prenaient en charge ses dossiers. Dans le secteur polinois, il y aurait à terme regroupement de 7 syndicats en 1 seul.

Monsieur le Maire explique qu'en matière scolaire, le Préfet souhaite que les communautés de communes prennent les compétences à terme, ce qui peut être identique pour la gestion de l'eau.

Monsieur Gaillard dit que le Préfet a récemment dévoilé en réunion au conseil général, son objectif pour la gestion de l'eau.

Monsieur le Maire explique que le préfet souhaitait intégrer Monay, située à 2 km de Sellières, au RPI de Colonne mais que Monay préfère rester à Sellières pour des raisons de proximité.

Monsieur Saillard demande si l'avis de la CDCI est consultatif ?

Monsieur le Maire répond que l'avis est consultatif et qu'il revient au Préfet de trancher en dernier ressort. Par exemple, concernant le grand Dole et Jura Nord, il pourrait y avoir une coopération avec Pesmes dans le cadre d'un lien interdépartemental.

Monsieur Gaillard explique que les communautés de communes dont le nombre d'habitants inférieur à 5 000, seront automatiquement rattachées à une autre structure.

Monsieur Saillard pense qu'il guère possible de faire une coopération interdépartementale entre deux collectivités différentes.

Monsieur le Maire explique que, concernant l'adhésion de la CCCG à 3 Sictoms différents, la ville suivra l'avis de la CCCG. Concernant l'accueil de Saint Lamain au sein de la CCCG, nous y sommes favorables mais Saint Lamain semble préférer la communauté de communes de Voiteur. Concernant la fusion entre la CCCG, Arbois et Salins, il est de bon ton de rester fiancés sans toutefois se marier. Concernant l'accueil des communes du Fied et de Fay en Montagne, la communauté de communes du 1^{er} plateau à laquelle ils appartiennent est trop petite (1 500 hab) et ces 2 villages souhaitent intégrer la CCCG, nous y sommes très favorables.

Monsieur Gaillard explique que pour valider les avis, il faut l'accord des 2/3 de la CDCI et le Préfet tranchera par la suite.

Monsieur le Maire fait savoir que ce schéma tracera les contours de la coopération intercommunale jusqu'en 2018.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

16/ Achat d'un tableau de Combette

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a été interpellé par un polinois sur la vente aux enchères faite sur internet, d'un tableau de Joseph Marcellin COMBETTE, peintre né à Nozeroy en 1770 et mort à Poligny en 1840.

Ce tableau, intitulé « jeune femme à la draperie rouge » est une toile d'origine de 62 x 51.5cm, signée en bas à droite, et porte des armoiries en haut à droite. La mise à prix de ce tableau est de 800 €.



Compte tenu de l'intérêt de la ville pour cette œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ce tableau pour un montant de 800 € + 191.40 € de frais de vente soit au total 991.40 € et de mandater Monsieur le Maire pour l'achat de cette œuvre.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » et le comité consultatif « culture » réunis le 22 juin 2011 ont donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un appel de l'épouse de Jean Paul Girod qui écrit actuellement un article sur Combette pour la revue du patrimoine.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

17/ Demande d'autorisation de prospection sur les propriétés communales par l'association «jura détection»

La note est retirée de l'ordre du jour, la commission « finances, affaires générales » ayant estimé que des éléments complémentaires étaient nécessaires pour donner un avis sur cette demande de prospection.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a pas eu le temps de rencontrer le Président de l'association qui souhaite prospecter sur les propriétés communales, c'est la raison pour laquelle il ne peut apporter de précisions quant à la demande de l'association.

Monsieur Saillard propose une durée limitée pour cette convention de prospection.

Monsieur le Maire répond que la commission «finances, affaires générales » a effectivement pensé à faire des conventions au coup par coup mais que ce dossier sera examiné ultérieurement.

18/ Demande d'avance sur le versement de la subvention communication attribuée à l'association « Poligny Jura Basket Comté »

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'association « Poligny Jura Basket Comté » a demandé une avance de participation financière de la ville dans le cadre de l'organisation d'un spectacle de Patrick Sébastien qui aura lieu le 17 décembre 2011.

En effet, le producteur dudit spectacle sollicite un acompte de 10 000 € à la signature du contrat de réservation de l'artiste, et ce, avant le 8 juillet prochain. Le montant total du contrat versé au producteur est de 29 900 € TTC.

Le budget prévisionnel du spectacle s'établit ainsi :

INTITULE	NOMBRE	PRIX UN. TTC	DEPENSE TTC
ARTISTES - VERSEMENT JUILLET	1	10 000.00 €	10 000.00 €
ARTISTES - VERSEMENT DECEMBRE	1	13 920.00 €	13 920.00 €
TECHNIQUE - VERSEMENT DECEMBRE	1	5 980.00 €	5 980.00 €
REPAS	25	8.00 €	200.00 €
ETAP HOTEL	13	37.00 €	481.00 €
HOTEL 2*	5	80.00 €	400.00 €
ASSURANCE ANNULATION	0.03	29 900.00 €	897.00 €
BILLETTERIE	1	400.00 €	400.00 €
BANDEAUX AFFICHES	1	150.00 €	150.00 €
SACEM (8,8% entrées)	0.088	47 000.00 €	4 136.00 €
PUBLICITES RADIO	1	3 000.00 €	3 000.00 €
PUBLICITES JOURNAUX	1	600.00 €	600.00 €
PANNEAUX ENTREES DE VILLE	4	90.00 €	360.00 €
SECURITE/POMPIERS	1	500.00 €	500.00 €
TOTAL DEPENSES			41 024.00 €

INTITULE	NOMBRE	PRIX UNITAIRE	RECETTE
PLACES CHAISES	1000	40.00 €	40 000.00 €
PLACES GRADINS	200	35.00 €	7 000.00 €
TOTAL RECETTES			47 000.00 €

RESULTAT			5 976.00 €
-----------------	--	--	-------------------

Afin de régler l'acompte de 10 000 € au producteur avant le 8 juillet 2011 et afin d'éviter le recours à une ligne de trésorerie ou au paiement de frais bancaires, l'association « Poligny Jura Basket Comté » souhaite que la ville de Poligny verse une avance sur la subvention communication 2012 à hauteur de 10 000 €. De plus, l'association souhaite également que la ville, en gage de soutien, prenne en charge une partie d'un éventuel déficit à l'issue du spectacle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association « Poligny Jura Basket Comté » pour la réalisation du spectacle de Patrick Sébastien qui aura lieu le 17 décembre 2011.**
- **de solliciter le remboursement de la subvention versée au cas où le spectacle n'aurait pas lieu.**
- **de prendre en charge un éventuel déficit à l'issue du spectacle, à hauteur de 10 % du montant global du budget, soit 4 102 € maximum, versé sous forme de subvention et calculé au moment du bilan total de l'opération.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 22 juin 2011 a donné un avis favorable sur ce dossier. L'avance ne rentre pas dans le cadre de la convention signée entre la ville et le PJBC par délibération du 18 juin 2010.

Monsieur le Maire explique qu'au cas où l'artiste ne viendrait pas, une assurance sera souscrite par le PJBC. Dans l'hypothèse d'un déficit, la ville pourrait prendre en charge 10 % du budget de l'animation, soit 4 102 € maximum tout en sachant pertinemment que le but de l'association est de réaliser un beau bénéfice.

Monsieur Bonnotte pense qu'il est préférable qu'une association s'occupe d'organiser cet événement et demande si la ville a l'accord de la Préfecture pour recevoir 1200 personnes à la salle du champ d'Orain.

Monsieur le Maire répond que oui, qu'il s'agit d'une information officielle et qu'il sera nécessaire de mettre en place un service de sécurité. La commission de sécurité du SDIS a longtemps travaillé sur les configurations sportives avec l'accord de 700 places, mais pour cet événement, il sera possible d'accueillir plus de spectateurs en présence de sapeurs-pompiers.

Monsieur Bonnotte ajoute que la technique englobant la scène et le son est à son sens, minoré puisqu'il s'agit d'un spectacle 100 % imitations, ce qui est un peu inquiétant car, quand l'artiste avait rempli Juraparc l'an dernier, c'était avec un spectacle festif.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

19/ Résultat de la consultation pour les travaux assainissement du secteur de Charcigny

Présentation de la note par Monsieur Gaillard

Une consultation de Maîtrise d'Oeuvre a été lancée le 6 mai 2011, pour une remise des plis avant le 8 juin 2011. L'enveloppe financière pour ces travaux a été arrêtée à 524 000 € HT.

12 dossiers ont été expédiés et 4 bureaux d'études ont transmis une offre. Ils sont :

- La Société Anonyme de Géomètres-Experts "FLEUROT MOREL VIARD", de Châtillon sur Seine
- Le S.I.D.E.C., de Lons le Saunier,
- Le Cabinet André, de Pontarlier,
- Cabinet Olivier Colin, de Champagnole.

Le cabinet André a été retenu, par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 juin 2011, pour une prestation s'élevant à 15 700 € HT, soit environ 2,99 % du montant prévisionnel des travaux.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur le choix de la Commission d'Appel d'Offres, de retenir le cabinet ANDRÉ, pour un taux de rémunération d'environ 2,99 %, ce qui représente la somme de 15 700 € HT.**
- **autoriser, en cas d'accord, le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux » réuni le 22 juin 2011 a donné un avis favorable sur ce dossier. Les travaux concernent les rues Jean Jaurès, des Capucins, et rue Basse.

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur le démarrage des travaux rue de Versailles et rue du Vieil Hôpital la 1^{ère} semaine de juillet et secteur de Charcigny un peu plus tard.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

20/ Avenant n°1 pour l'aménagement du parking rue de Boussières

Présentation de la note par Monsieur Gaillard

Par délibération n° 128, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 4 décembre 2009, a décidé d'acquérir la parcelle AS 230 et une partie de la AS 231, sises rue de Boussières.

Par délibération n° 68, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 juin 2010, a décidé la création d'une aire de stationnement de 12 emplacements, rue de Boussières.

Le Conseil, lors de sa séance du 5 novembre 2010, a retenu la Société Jurassienne d'Entreprise pour un montant des travaux de 84 574,50 € HT.

Le résultat de l'étude géotechnique a conduit à une modification du projet du mur, prévu en éléments de béton clivés.

Géotec dans son rapport a préconisé les caractéristiques géométriques des ouvrages de soutènement, ainsi que les reprises en sous-oeuvre de la terrasse et du mur situés de part et d'autre de l'aire de stationnement.

Les caractéristiques géométriques du mur en gabions ont eu pour conséquence d'augmenter le terrassement à l'arrière du mur.

Ces éléments, non connus à l'origine du projet, ont entraîné des travaux supplémentaires qui se traduisent par un montant complémentaire de 35 198,16 € HT.

Cet avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres, du 21 juin, qu'elle a accepté.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'accepter l'avenant n° 1, d'un montant de 35 198,16 € HT, pour l'aménagement d'une aire de stationnement, rue de Boussières,

- autoriser le Maire à signer cet avenant.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux » réuni le 22 juin 2011 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame ROY demande si la terrasse réalisée par Monsieur Jambaud avait fait l'objet d'une déclaration en Mairie ?

Monsieur Gaillard répond que non, que cette terrasse n'était pas déclarée mais comme elle existait, il a fallu faire des travaux supplémentaires.

Monsieur Saillard demande combien de place ont été créées ?

Monsieur Gaillard répond que 14 places de stationnement ont été réalisées représentant un coût de 10 000 € TTC par place.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 25 ans environ, le coût d'une place au parking Weber était de 13 à 14 000 € d'après l'information donnée par Maître Chopard. D'autre part, il sera nécessaire de réfléchir sur la préemption de la maison brûlée rue de l'hôpital afin de créer du stationnement au centre ville.

Monsieur Gaillard explique que la création d'un parc de stationnement rue de Boussières a fait l'objet d'un avenant essentiellement parce que le terrain n'était pas plat et donc peu facile à travailler.

Monsieur le Maire pense que malgré le coût un peu plus élevé que prévu, ce parc de stationnement est un beau résultat, et qu'il était nécessaire de désengorger une rue saturée.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

21/ Création de vestiaires sportifs

Présentation de la note par Monsieur Gaillard

Le Conseil, lors de sa séance du 8 avril 2011, a approuvé l'Avant Projet Sommaire en fonction des

demandes, notamment la Ligue de Football, et a sollicité une aide financière auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de la Ligue de Football.

Avec l'élaboration de l'Avant Projet Définitif, les montants se sont affinés et modifiés.

Sans que pour autant, il vous soit demandé d'approuver cet Avant Projet Définitif, il convient de présenter, pour les demandes de subventions, un dossier cohérent et étoffé de plans et de détails descriptifs, quantitatifs et estimatifs.

Un plan de financement est proposé, dont le détail joint, fait apparaître un montant d'opération et les subventions escomptées, comme suit :

- montant opération (travaux et dépenses annexes)	712 536 € HT + 153 799,21 € HT =	857 079.48 € HT
- subventions :		
Etat (DETR)		171 415. 90€
Conseil Régional (sport "Pays")		171 415.90 €
Conseil Régional (améliorations pédagogiques)		75 000,00 €
Conseil Général		83 612,00 €
Ligue de Football		75 000,00 €

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur le plan de financement des travaux de construction de vestiaires
- solliciter une aide financière auprès des différents financeurs que sont l'État, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Ligue de Football.
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Plan de financement vestiaires

DEPENSES HT		RECETTES	
Lot 1 Terrassement VRD	30 390,00 €	Etat DETR 20%	171 415.90 €
Lot 2 Maçonnerie	324 371,00 €	Région 20% (enveloppe sport Pays)	171 415.90 €
Lot 3 Etanchéité	34 790,00 €	Région (améliorations pédagogiques)	75 000.00 €
Lot 4 Menuiseries extérieures alu	12 943,00 €	Département 20% de 418 060 € plafonné	83 612.00 €
Lot 5 Menuiseries intérieures	43 895,00 €	Ligue football	75 000.00 €
Lot 6 Métallerie	49 603,00 €	Part communale	280 635.68 €
Lot 7 Doublages Cloisons Peinture	26 857,00 €		
Lot 8 Faux plafonds	11 210,00 €		
Lot 9 Revêtements scellés	41 783,00 €		
Lot 10 Plomberie Sanitaire	23 794,00 €		
Lot 11 Chauffage	44 200,00 €		
Lot 12 Ventilation	26 700,00 €		
Lot 13 Prod. ECS	11 000,00 €		
Lot 14 Electricité	31 000,00 €		
Sous total travaux	712 536,00 €		
Maitrise d'œuvre 8.3%	59 140.48 €		
Imprévus 1%	71 253.00 €		
SPS	1 600.00 €		
Contrôle technique	3 900.00 €		
Etude de sol	1 350.00 €		
Publications	1 500.00 €		
Reprographie	2 000.00 €		
Relevé topographique	2 800.00 €		
Raccordement gaz	1 000.00 €		
TOTAL	857 079.48 € HT	TOTAL	857 079.48 €

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux » réuni le 22 juin 2011 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard explique que ces vestiaires, au nombre de 4, comprendront 1 infirmerie, 2 vestiaires arbitres, 1 bureau pour le football, 1 local de rangement : ce bâtiment sera tout en longueur, surmonté d'une dalle susceptible de recevoir des tribunes (il y a des fondations spécifiques).

Madame Perrier demande si le montant annoncé préalablement, de la subvention sollicitée auprès de la ligue de football était de 15 000 € ?

Monsieur Gaillard répond que l'ancienne équipe dirigeante de la ligue de football menée par Monsieur Duchaussoy, avait supprimé pendant 2 ans l'octroi des subventions. La nouvelle équipe dirigeante, avec à sa tête Denis Trossat, jurassien et trésorier de la fédération française de football, souhaite restaurer cette aide de 25 000 € par an sur 3 ans, pour venir en aide aux clubs amateurs. Seulement, la ville de Poligny voudrait obtenir une aide de 75 000 € en une seule fois au lieu d'attendre 3 années. Un dossier de demande de subvention sera envoyé à la ligue très prochainement.

Monsieur le Maire rappelle que le futur bâtiment sera à la norme BBC ce qui garantit un coût maîtrisé de fonctionnement. Toutefois, les normes issues du Grenelle 2 de l'environnement augmentent le coût du bâtiment (à partir de septembre prochain, les dépôts de permis de construire devront respecter les normes du Grenelle 2), tout comme les normes sismiques suite à la publication d'une carte dans la presse faisant de Poligny une zone sismique potentiellement faible. Monsieur le Maire explique que Jean-François Gaillard renégocie sans cesse avec le maître d'œuvre pour redéfinir les besoins de cet équipement, ce qui a entraîné une diminution du coût global par rapport aux mois précédents. La délibération prendra en compte le nouveau coût du bâtiment de 712 536 € HT.

Madame Perrier explique que l'opposition municipale s'abstiendra sur le plan de financement de ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 5 abstentions, adopté à la majorité des voix.

22/ Effacement des réseaux basse tension et éclairage public rue de Versailles

Présentation de la note par Monsieur Jean-François Gaillard

Le Conseil, lors de sa séance du 18 juin 2010, a délégué sa Maîtrise d'Ouvrage au profit du SIDEC afin de bénéficier de subventions issues de la taxe sur l'électricité et de la participation de Électricité Réseau De France (ERDF).

Il est rappelé que ce projet s'inscrit dans le cadre des travaux d'assainissement des rues du Vieil Hôpital et de Versailles et il convient de profiter de ces travaux pour supprimer les câbles aériens et de revoir ainsi l'éclairage public du secteur.

Le projet, que nous transmet le SIDEC, se décompose comme suit :

- Réseau électrique :		
montant opération =	6 511 €	(dont 432,05 € de Maîtrise d'Oeuvre SIDEC)
participation ERDF	2 207 €	(33,90 %)
récupération TVA	993 €	
participation du SIDEC	2 025 €	(31,10 %)
participation de la commune	1 286 €	
Avance de la commune	1 029 €	(80%)
- Éclairage public :		
montant opération =	29 847 €	(dont 1 608,62 € de Maîtrise d'Oeuvre SIDEC)
participation du SIDEC	4 839 €	(20 %) sur 24 195 €
participation de la commune	25 008 €	
Avance de la commune	20 006 €	(80%)

Le projet d'éclairage public comprend la suppression des poteaux béton (env. 6 750 €) situés entre la pharmacie et la rue Charles de Gaulle et la mise en place de six mâts avec lanterne et 8 lanternes de style pour le secteur ancien, soit environ 11 500 €. Le coffret d'alimentation et de protection sera changé

pour 1 367 €.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur le programme de travaux présenté par le SIDEDEC, tant pour le réseau électrique que pour le réseau d'éclairage public,
- accepter le projet de convention proposé par le SIDEDEC,
- s'engager à verser, avant le début des travaux 80 % de la participation communale et les 20 % restant à leur achèvement,
- solliciter une aide financière auprès du SIDEDEC,
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux » réuni le 22 juin 2011 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard ajoute que le devis d'éclairage est un peu plus important pour la rue du Vieil Hôpital car fera partie intégrante de la requalification urbaine.

Monsieur Saillard demande si la basse tension est prévue dans ce dossier ?

Monsieur Gaillard répond que oui.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

22/ Transfert des parties de parcelles AR 694 et 695 à la Région

Présentation de la note par Monsieur Hervé Coron

Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoyant dans son article 79-II, le transfert à titre gratuit à la Région, de la propriété des biens immobiliers des lycées appartenant à l'Etat, le service des Domaines a été chargé de la rédaction de ces actes de transfert.

Actuellement le lycée Hyacinthe Friant fait l'objet de cette mesure.

Après recherches et conformément à un acte administratif portant convention entre l'Etat et la Commune de POLIGNY rédigé par la Préfecture du Jura en date du 26 juillet 1972 et publié au Bureau des Hypothèques d'Arbois, le 3 août 1972, volume 2006-n° 56, l'Etat devient propriétaire indivis avec la Commune, de deux parcelles dont les désignations cadastrales et les proportions sont désignées ci-après :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Cote part Etat	Cote part ville
AR	695	La Ville	4a 40ca	260/1000	740/1000
AR	694	La Ville	3a 90ca	108/1000	892/1000

En conséquence et afin de concrétiser l'acte de transfert de propriété du Lycée Friant à sa collectivité de rattachement, il est demandé à la commune, le transfert à la Région de la part dont la commune est propriétaire dans les parcelles AR 694 et 695.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur ce transfert des parties de parcelles AR 694 et 695 à la Région,
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Monsieur Coron précise que le comité consultatif « urbanisme » réuni le 22 juin 2011 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la non hostilité de la Région au transfert du bâtiment Ruty à la ville de Poligny à l'euro symbolique.

Monsieur Saillard demande qui règlera les frais notariés ?

Monsieur le Maire répond que la ville les payera. La note ne fait que régulariser ce qui existe déjà dans les faits. La Région est en train de faire le tour de l'ensemble des villes qui ont un lycée pour régulariser les actes administratifs. D'autre part, Monsieur le Maire annonce la volonté de la Région de rénover les Oratoriens.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

23/ Transfert des parties de parcelles AR 53 et 56

Présentation de la note par Monsieur Coron

Dans le cadre de ces transferts, la Région doit remettre à disposition de la commune, le bâtiment intitulé "hôtel de Genève".

Les propriétés concernées sont décrites ci-après :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Cote part ville
AR	56	La Ville	2 a 97ca	
AR	53	La Ville	1a 58ca	791/10 000 (54ca)

En conséquence et afin de concrétiser l'acte de rétrocession du bâtiment "Hôtel de Genève" à la Commune, il est demandé à la Commune, d'accepter le retour en pleine propriété des ces parcelles.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur le retour en pleine propriété de la parcelle AR 56 et la partie de la parcelle AR 53,
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Monsieur Coron précise que le comité consultatif « urbanisme » réuni le 22 juin 2011 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

POINTS COMPLEMENTAIRES APRES ACCORD DE L'ASSEMBLEE

24/ Approbation de l'adhésion au SIDEC pour le syndicat intercommunal des eaux de la région Arbois-Poligny

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Les statuts du Syndicat mixte d'Energies, d'Equipement et de E-Communication du Jura ont été modifiés par arrêté préfectoral n° 1154 du 17 septembre 2009 pour renforcer la participation des EPCI et mieux les intégrer dans son fonctionnement.

La commune de Poligny, membre de ces deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, doit donc approuver l'adhésion du SIE Arbois-Poligny au SIDEC.

Par délibération du 18 juin 2010, la ville de Poligny a approuvé l'adhésion du SIE Arbois Poligny au SIDEC.

Le conseil syndical du syndicat intercommunal des eaux de la région Arbois-Poligny a, quant à lui, délibéré le 6 juillet 2010 sur son intention d'adhérer au SIDEC.

Toutefois, la délibération du SIE étant postérieure à celle de la ville, le SIE sollicite la ville pour délibérer à nouveau, de façon postérieure au syndicat des eaux, sur l'approbation de l'adhésion du SIE Arbois-Poligny au SIDEC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion du SIE Arbois-Poligny au SIDEC.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

25/ Subvention à l'association communale de chasse agréée

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier du 21 février 2011, l'association de chasse sollicite la ville de Poligny pour une participation à la réfection de la cabane Barillod.

Le montant total des factures transmises représente 2 797.74 € dont 2 500.05 € de matériaux et 297.69 € de frais d'alimentation destinée aux personnes ayant réalisé les travaux.

Les dépenses sont les suivantes :

Scierie Nicod Besain	725.39 € TTC
Brico Dépôt	125.42 € TTC
Doras Arbois	47.09 € TTC
SAS Besançon	44.25 € TTC
Poncet Maurice Sarl	93.29 € TTC
Simon matériaux	1464.61 € TTC
Cora (alimentation)	24.48 € TTC
Shopi (alimentation)	273.21 € TTC

TOTAL **2 797.74 € TTC**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 2500 € à l'ACCA.

Monsieur le Maire rappelle que les chasseurs avaient fait un travail formidable pour la réparation de la cabane Barillod : toutes les factures ont été fournies par l'association de chasse. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge l'ensemble des dépenses à l'exception de l'alimentation.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que ce conseil municipal est le dernier auquel participera Gilbert Bulabois et lit un message à son attention :

Gilbert,

Après dix années au service des Polinois dans le cadre de ta délégation d'adjoint à la forêt et à l'environnement, tu vas quitter la ville de Poligny pour rejoindre la charmante cité de Bletterans où tu as décidé de passer tes journées que j'imagine bien remplies avec cette nouvelle maison en fin de construction.

Ton dynamisme, ton sens du devoir public et ta force de caractère ont fait de toi un élu disponible, apprécié de la population.

Combien de kilomètres effectués dans notre belle forêt de Poligny, et de devis et factures vérifiées. Les services de la ville ont apprécié ton sens du détail et ton obstination à trouver les solutions les plus appropriées pour mener à bien cette difficile tâche.

Une vie publique démarre par un engagement et tu as toujours été engagé sans faille dans tes idées, nous avons mené de belles campagnes ensemble, et je me souviens en ce jour de 2001 où l'enthousiasme et la détermination d'une équipe a été concrétisée par une victoire courte mais une victoire où encore la veille certain n'osait pas y croire.

Nous avons vécu des moments d'intenses joies, et de peines cruelles quand ce Mercredi d'Octobre 2001 Jean Paul a été fauché par un camion.

Gilbert, ton sens du service public t'a amené à la première vice présidence du SICTOM de Champagnole, fonction que tu a laissé au profil de Jacky, tu présides le syndicat Orain Grozonne, tu es encore au bureau du syndicat des chemins, et comme toutes ces fonctions ne semblaient pas t'épuiser tu étais trésorier de l'association FNATH.

Tant d'énergie au service des autres démontre combien tu as marqué et tu laisseras sur Poligny une image d'homme volontaire, dynamique et aimant tellement le dialogue avec les autres.

Aujourd'hui, pour ton dernier conseil municipal, sache que le conseil souhaite en mes quelques mots te remercier vivement, et te souhaite, avec Monique, tes enfants et tes petits enfants un nouvel élan.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

a / emplois saisonniers

Madame ROY demande combien de jeunes ont été embauchés pour les travaux saisonniers ?

Monsieur le Maire répond qu'une douzaine de jeunes ont été embauchés cet été aux services techniques auxquels il faut ajouter environ 10 polinois au sein de la communauté de communes sur 15 emplois d'été créés. Comme habituellement, les jeunes employés l'année précédente ne sont pas repris pour permettre à un maximum de jeunes de bénéficier d'un emploi à la ville sur une période de 15 jours sachant que les enfants des personnels sont privilégiés s'ils ont au moins 18 ans.

Monsieur CORON demande quelle personne a été embauchée pour la régie du camping communautaire ?

Monsieur Gaillard répond qu'il s'agit d'une part de Madame Poiffaut, qui a effectivement déjà occupé ce poste l'an dernier et comme elle donnait satisfaction pour cet emploi bien particulier lié à un sérieux financier, elle a été reconduite dans ces fonctions. D'autre part, il y a une autre personne pour la gestion du camping dont Monsieur Gaillard ne se souvient pas du nom dans l'immédiat.

b/ emplois dans les écoles

Madame Perrier demande un point sur les emplois dans les écoles polinoises.

Mademoiselle Lambert répond qu'il y aura un poste de professeur des écoles en moins à l'école des Perchées avec le même nombre de classes.

Monsieur le Maire explique qu'à l'école Jacques Brel les postes de professeurs des écoles sont maintenus par l'Inspection d'Académie. Concernant le RASED, il existera à Poligny, Arbois et Salins, avec une permanence à Poligny.

Mademoiselle Lambert ajoute qu'elle a rencontré la personne chargée du RASED le soir précédent le conseil et qu'il n'y aura pas de permanence physique systématique mais des rendez-vous seront fixés à Poligny pour les enfants en difficulté.

Monsieur le Maire dit qu'il avait appelé l'Inspection Académique à la fin du mois de mai dernier au sujet du RASED mais n'avait pas pu obtenir de renseignements à cette date.

Mademoiselle Lambert ajoute qu'elle a assisté hier soir au pot de départ d'un professeur des écoles de l'école des Perchées, que le représentant du RASED était présent et a demandé que soit remercié le conseil municipal de Poligny pour les excellentes conditions de travail dans lesquelles a évolué le RASED pendant de nombreuses années.

c/ stationnement des bus au champ de foire

Madame Perrier rappelle que les bus scolaires stationnent toujours dans le virage au milieu de la rue vers le champ de foire et que cela est dangereux.

Mademoiselle Lambert répond qu'elle fera à nouveau une visite sur place avec le Conseil Général, chargé des transports scolaires.

Monsieur le Maire pense qu'il est nécessaire d'améliorer la signalisation au sol et le stationnement successif des cars qui laissent descendre les enfants.

Monsieur Jeannin demande si ces soucis de stationnement ont bien été pris en compte dans le futur aménagement du champ de foire ?

Monsieur le Maire répond que la priorité dans l'aménagement urbain a été donnée au quartier de Charcigny, à la Grande Rue et à la place des Déportés. Le champ de foire sera aménagé ultérieurement.

Monsieur Aubert suggère que l'on fasse un quai provisoire le long du champ de foire.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement cela serait possible mais que la ville a financé les trottoirs il y a 5 ans environ et que cela serait grandement dommage de tout casser. Peut-être pourrait-on inciter les bus à se rendre à proximité du laboratoire départemental d'analyses.

Monsieur Aubert suggère de mettre aussi des panneaux pour la SNCF.

d/ divagation des chiens

Monsieur Reverchon demande quels sont les moyens de la ville pour lutter contre la divagation des chiens ?

Monsieur le Maire répond qu'il est allé rendre visite à Clémence Villet et a pu résoudre partiellement le problème des aboiements et de la divagation.

Monsieur Reverchon demande si le souci a été réglé pour les chiens de la rue de Boussières ?

Monsieur le Maire répond que la police a verbalisé deux fois 75 € pour le couple propriétaire du chien mais qu'il est prêt à retourner voir ce couple en faisant pression si le souci de divagation n'est pas résolu. Toutefois, la loi est claire et dit que l'on peut avoir jusqu'à 9 chiens.

Monsieur Reverchon rappelle que ce couple emmène son chien en laisse jusqu'au Champ d'Orain et le lâche en liberté : cela est dangereux car beaucoup d'enfants jouent au Champ d'Orain.

Monsieur le Maire répond que le problème des chiens n'est pas seulement celui de la ville de Poligny mais un vrai souci pour de nombreuses villes.

Madame Perrier pense que les propriétaires des chiens pourraient aller les promener à la campagne.

Madame Roy dit qu'elle est passée chez Madame Rigoli et que cette personne souffre car elle ne peut pas sortir de chez elle : elle est apeuré par les chiens des voisins .

Monsieur le Maire répond qu'il enverra la police voir cette dame.

e/ fête de la science

Mademoiselle Lambert informe l'assemblée de l'organisation de la fête de la science à Poligny du 10 au 14 octobre en présence du camion « c'est pas sorcier » pour les écoles, le collège. Ce camion sera installé sur la place, la maison Pasteur est partenaire du projet, le programme sera distribué à la rentrée.

f/ version audio de la visite de la ville

Mademoiselle Morbois explique à l'assemblée que la version française audio de la visite guidée de la ville sera disponible début juillet à l'office du tourisme.

Monsieur le Maire explique que Poligny a été copié par Besançon pour ce parcours touristique fléché.

Monsieur Saillard ajoute que la ville de Dole l'a aussi réalisé depuis 3 semaines.

La séance est levée à 22h50.

Monsieur Bulabois remercie l'ensemble des conseillers municipaux mais explique succinctement qu'il est déçu par l'opposition qui a écrit dans le bulletin municipal que les plantations en forêt avaient été retardées alors que cela n'est pas vrai.

Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée que Gilbert Bulabois a des convictions jusqu'à la dernière minute et annonce la date du prochain conseil municipal le vendredi 23 septembre à 20h30.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Hervé CORON

Dominique BONNET

